



DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREBEURDEN

ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR RAISON DE SECURITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2212-23,

VU le Code de la Route, et notamment l'article R 412-51

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L121-31 à L121-33, R121-4 à R121-18 et R121-21 à R121-25,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prescrire toute mesure et de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur les espaces publics, voies et chemins de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient d'interdire les accès aux sites et lieux bordant les espaces côtiers en raison des conséquences de la tempête exceptionnelle « CIARAN » du 02 novembre 2023 qui a fragilisé les sites longeant le littoral,

A R R E T E

* * * *

- ARTICLE 1 :** A compter du **jeudi 02 novembre à 19 heures et jusqu'au lundi 06 novembre à 19 heures, la circulation des piétons est interdite** sur la servitude littorale (GR34) ainsi que sur l'isthme du Castel.
- ARTICLE 2 :** Durant cette période, les voies et chemins communaux qui nécessitent une intervention de sécurité ou de remise en service des réseaux pourront faire l'objet d'une fermeture temporaire.
- ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par les services de la Mairie afin de permettre l'application du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Madame le Maire de Trébeurden, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TREBEURDEN, le 02 novembre 2023

Le Maire,

Bénédicte BOIRON,



Pour le Maire empêché
L'Adjoint Délégué
Jacques MAINAGE